

218C1009
FR0000078958-OP011-AS07

6 juin 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

BUSINESS & DECISION

(Euronext Paris)

1. Le 6 juin 2018, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société anonyme Network Related Services¹ (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BUSINESS & DECISION, en application de l'article 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 19 mai 2017 (cf. notamment D&I 217C1003 du 19 mai 2017).

L'initiateur détient 4 658 613 actions de la société BUSINESS & DECISION représentant 59,10% du capital et 56,42% des droits de vote de la société², suite à leur acquisition le 5 juin 2018 au prix de 7,70 € par action auprès de la famille Bensabat.

L'initiateur est également bénéficiaire de promesses croisées portant sur 384 490 actions de la société détenues par la succession Bensabat et par la succession Chavit, représentant 4,88% du capital et 6,05% des droits de vote de la société², également au prix de 7,70 € par action.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 2 839 872 actions BUSINESS & DECISION non détenues par lui³, représentant 36,03% du capital et 37,53% des droits de vote de la société², au prix de **7,93 € par action**.

L'initiateur envisage d'acquérir sur le marché des actions BUSINESS & DECISION avant l'ouverture de l'offre en application de l'article 231-38 IV du règlement général, soit dans la limite de 851 961 actions, sur la base du prix de l'offre.

Dans l'hypothèse où les conditions des articles 237-14 et suivants du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, l'initiateur sollicitera dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BUSINESS & DECISION non présentées à l'offre au prix de 7,93 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Détenue à 100% par Orange SA.

² Sur la base d'un capital composé de 7 882 975 actions représentant 8 257 331 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Incluant 732 actions auto-détenues et excluant les 384 490 actions sous promesses.

Le projet de note en réponse de la société BUSINESS & DECISION (article 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société BUSINESS & DECISION comporte notamment le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Agnès Piniot et Stéphanie Guillaumin, désigné en qualité d'expert indépendant par la société BUSINESS & DECISION pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions BUSINESS & DECISION (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
